



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre août, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jacques MIGNIOT.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Denis FORTUNEL, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Jacques MIGNIOT, M. Benoît JANOT, M. Michel BILLAUX, Mme Karine BOTTESI, Mme Justine CHAZELAS, Mme Isabelle DE GRESSOT, M. Loïc GUIMARD, Mme Emeline LAPLANCHE, Mme Marine ROBIN .

Procurations : M. Christophe LEGER en faveur de Mme Justine CHAZELAS, Mme Mélanie BERGER en faveur de M. Benoît JANOT.

Secrétaire : M. Michel BILLAUX.

Le procès-verbal du 16 juin 2026 a été approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-038 : Détermination des tarifs du service de distribution d'eau d'irrigation

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs fixés par délibération CN-DEL-2017-008 du 6 mars 2017 :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** pour 2026 de maintenir les tarifs fixés en 2017, à savoir :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m³

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-039 : Détermination de la part communale des tarifs du service public d'eau potable - réseau de Mouzens et réseau de Coux et Bigaroque

Monsieur le maire rappelle les tarifs du service public d'eau potable fixés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020.

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 0,50 € H.T.

Ces tarifs ont été maintenus en 2024 et 2025 (délibération n° CN-DEL-2024-012 du 4 mars 2024 et CN-DEL-2025-018 du 7 avril 2025).

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** pour 2026 de maintenir les tarifs approuvés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020, à savoir :

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 0,50 € H.T.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-040 : Approbation de la convention de partenariat relative au réseau de coopération de lecture publique, de la Charte de fonctionnement et du Règlement intérieur du réseau de bibliothèques « Graines de Culture ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° CN-DEL-2026-006 du 5 janvier 2026 portant sur la création d'un réseau de bibliothèques entre les communes du COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, MEYRALS, PAYS-DE-BELVES et SAINT-CYPRIEN.

Dans ce cadre, il présente au Conseil Municipal une convention de partenariat entre les quatre communes, visant à faire bénéficier les usagers de services complémentaires en matière de lecture publique, dans le cadre défini par le Plan départemental de lecture publique et s'inscrivant dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens, tout en conservant l'indépendance et la proximité de chaque structure.

Chaque commune s'engage à verser une participation financière annuelle, calculée au prorata de la population municipale de chaque commune sur la base des données officielles publiées par l'INSEE. Son montant sera fixé tous les ans par le comité de pilotage. Pour la période 2026-2027, le montant de la participation s'élève à 0.25 €/habitants. Cette convention est prévue pour une durée initiale d'un an à compter de la date de signature et se renouvellera par tacite reconduction.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° CN-DEL-2026-006 du 5 janvier 2026 portant validation de la création du réseau de bibliothèques ;

Vu la convention de partenariat relative au réseau de coopération de lecture publique.

Vu la Charte de fonctionnement et le Règlement intérieur du réseau de bibliothèques « Graines de Culture ».

Considérant que cette coopération a notamment pour objet de favoriser la mise en commun et la circulation des ressources documentaires, de coordonner les pratiques professionnelles et de développer une programmation culturelle concertée à l'échelle du réseau ;

Considérant que la Charte de fonctionnement du réseau « Graines de Culture » précise les missions exercées par les différentes bibliothèques, les modalités de coordination du réseau, l'organisation de

la politique documentaire, la circulation des collections ainsi que les principes de développement des actions culturelles communes ;

Considérant que cette organisation permet notamment aux usagers d'accéder aux collections des différentes bibliothèques du réseau, d'emprunter et de restituer les documents au sein de celles-ci et de bénéficier d'une circulation des documents entre les établissements ;

Considérant qu'il convient parallèlement d'harmoniser les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés aux usagers des quatre bibliothèques ;

Considérant que le Règlement intérieur du réseau « Graines de Culture » définit à cet effet les conditions d'accès aux bibliothèques et à leurs activités, les droits et obligations des usagers, les modalités d'inscription, de consultation, de prêt, de réservation et de restitution des documents ainsi que les règles relatives au respect des biens et des personnes ;

Considérant que ce règlement prévoit notamment la gratuité de l'accès, de la consultation et du prêt des documents et fixe des règles communes de prêt applicables aux usagers du réseau ;

Considérant que l'adoption de ces documents permettra de disposer d'un cadre commun de fonctionnement tout en maintenant l'identité et les spécificités propres à chacune des bibliothèques membres du réseau.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** la convention de partenariat relative au réseau de coopération de lecture publique
- **APPROUVER** la Charte de fonctionnement et le règlement intérieur du réseau de bibliothèques « Graines de Culture », tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération et notamment la convention type d'accompagnement informatique documentaire en réseau.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-041 : Action sociale : mise en place des titres restaurant à destination des agents

Le Maire expose à l'assemblée :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le conseil municipal délibère et décide :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er septembre 2026 au bénéfice du personnel communal de la mairie de COUX ET BIGAROQUE - MOUZENS ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 10 € et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-042 : Désignation de référents forêt bois

Compte tenu de l'importance de la forêt en tant qu'objet environnemental, social et économique sur le territoire Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un référent forêt pour la commune.

Il dit que les élus qui seront désignés comme "référent forêt-bois" sont des personnes intéressées à la forêt et aux sujets qui peuvent en découler tels que les enjeux en lien avec les compétences locales (voirie, feux de forêt, habitat), le développement économique et social, la biodiversité et les écosystèmes, l'implication citoyenne et démocratie participative, la résilience et anticipation des crises.

Il dit que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune en la matière auprès des partenaires institutionnels.

Il sera également amené à dialoguer avec les acteurs économiques en cas de réalisation de coupes et travaux forestiers, de stockage sur le domaine communal ou de circulation soumise à autorisation sur la voirie communale et/ou intercommunale.

Ils centralisent les initiatives liées à la forêt et aux compétences communales qui y sont liées les coordonnent ce qui permet d'éviter les chevauchements entre services ou commissions, et peuvent être amenés à faire le lien avec les services de la communauté de communes quand cela s'avère nécessaire.

Enfin, ils informent le Maire et/ou le Conseil municipal des évolutions légales, des adaptations utiles ou nécessaires dans les pratiques locales et des perspectives d'optimisation financière et patrimoniale pour sa collectivité.

Considérant les éléments exposés par M le Maire, le conseil municipal décide de désigner Monsieur FORTUNEL Denis en tant que référent titulaire forêt-bois pour la commune et Monsieur BESSE Yannick en tant que référent suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **DÉSIGNE** Monsieur FORTUNEL Denis comme référent titulaire forêt-bois et Monsieur BESSE Yannick comme référent suppléant forêt-bois pour la commune de COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS;
- **AUTORISE** la communication des contacts des référents auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques de la filière bois-forêt ;
- **DIT** que les référents forêt-bois pourront participer aux sessions de formation et de sensibilisation qui seront organisés sur le territoire de la communauté de communes, du Pays Périgord Noir et par la Préfecture de la Dordogne en la matière ;

- **DIT** que les référents seront le contact auprès duquel pourront se référer les acteurs économiques effectuant des travaux forestiers, stockage, circulations sur la commune.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-043 : Signature d'une convention avec Périgord Numérique dans le cadre de l'effacement de la fibre à Lanceplaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le SMPN (Syndicat mixte ouvert Périgord Numérique) exerce la compétence prévue par l'article L. 1425-1 du Code générale des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire départemental de la Dordogne.

Au titre de l'exercice de cette compétence, le SMPN assure le déploiement d'un réseau d'initiative publique sur le département de la Dordogne. À cet égard, le SMPN a déployé son réseau d'initiative public au sein de la Commune et celle-ci sollicite aujourd'hui du SMPN l'enfouissement dudit réseau sur le territoire communal.

Le SMPN accepte de faire droit à la demande qui lui a été présentée par la Commune à la condition que ce dernier participe financièrement aux coûts d'une telle opération d'enfouissement.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de conclure la présente convention pour arrêter la participation financière de la Commune à cette opération d'enfouissement du réseau d'initiative publique du SMPN sur le territoire communal.

Il est demandé aux membres de l'assemblée si ceux-ci souhaitent des précisions relatives à la présente convention annexée à la convocation qui leur a été adressée

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention entérinant cet accord

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ajourner au 5 octobre 2026, cette décision de signer la convention avec Périgord Numérique dans le cadre de l'effacement de la fibre à « Lanceplaine ». Jean-Pierre CHAUMEL propose de rencontrer des responsables du SMPN afin d'obtenir des informations complémentaires relatives à la facturation de ces travaux.

18 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
18 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-044 : Décision modificative n°1 – Budget Principal – Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux de réfection du réseau assainissement à Lanceplaine en 2022, des gaines ont également été installées pour l'enfouissement du réseau de la fibre. Cependant, par contrainte d'organisation, la société Périgord Numérique n'a pas pu procéder à l'enfouissement du réseau dans le même temps que les travaux AEP.

Un devis a récemment été adressé à la mairie par Périgord Numérique pour l'enfouissement des réseaux à compter de septembre 2026, de l'ordre de 30 804,13 €. Cependant, aucun crédit n'a été

inscrit pour l'opération en dépenses d'investissement au budget 2026. Les prix risquant d'augmenter pour l'exercice 2027, Monsieur le Maire a décidé de signer le devis pour l'exercice actuel.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du mur de soutènement de la salle des fêtes du Coux s'est effondré durant le mois d'avril 2026. Le montant des travaux est estimé à environ 30 000,00 €.

Ainsi, afin de régler ces factures, il convient d'effectuer un virement de crédits depuis les comptes 2138 (« Autres installations »), 21321 (« Immeuble de rapport ») et 2128 (« Autres agencements et aménagements ») vers les comptes 2041582 (« Autres groupements – Bâtiments et installations ») et 2152 (« Installations de voirie »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTS / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		26 000,00		61 000,00
Autres grpts - Bâtiments et installat°			2041582(204)	31 000,00
Autres agencements et aménagements	2128(21)	16 000,00		
Autres constructions	2138(21)	10 000,00		
Installations de voirie			2152(21)	30 000,00
OP : IMMEUBLE CROIX SAINT MARTIN		35 000,00		
Immeubles de rapport	21321(21) 24-01	35 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		61 000,00		61 000,00

18 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2026-045 : Réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation de logements communaux et locaux commerciaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son adhésion à l'ATD24, la commune peut bénéficier d'études de faisabilité gratuites en aménagement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de déposer une demande d'étude de faisabilité du projet de réaménagement et de rénovation de l'ensemble immobilier, comprenant des logements et des locaux commerciaux, sis à l'angle du chemin du Bru et de la route de Saint Georges (référéncé D 850), auprès de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (à l'unanimité) décide :

D'autoriser le Maire à déposer une demande d'étude de faisabilité concernant le projet de réaménagement et de rénovation de l'ensemble immobilier, sis à l'angle du chemin du Bru et de la route de Saint Georges auprès de l'ATD24 et à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ces études préalables

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire présente une déclaration d'abandon perpétuelle effectuée par Mme et M FORTUNEL Elisabeth et Cédric, de parcelles sises « Pechboutier », référencées 298 A1158 et 1163 ; or, il semble que ces parcelles soient en vente. Denis FORTUNEL et Mady BALAT se proposent de prendre attache auprès du géomètre et du notaire en charge de ce dossier.

Le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur MARTINS Thony d'acquérir le chemin communal bordant sa propriété sise 45, impasse du Manoir de la Brunie. L'assemblée n'y est pas favorable, à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à la mise en place d'un espace cinéraire.

Il est décidé, après discussion de procéder à l'installation du transformateur électrique au niveau de l'aire de jeux de Mouzens.

Le Maire informe, que dans le cadre de la construction de la boulangerie, un groupe de travail constitué de Emeline LAPLANCHE, Justine CHAZELAS et Edwige GAREL, a été constitué afin de trouver un boulanger.

Mady BALAT demande la possibilité de mettre un panneau « Stop » chemin de Cazenac/route des Valades.

Edwige GAREL informe de la mise en place d'un conseil municipal des enfants pour la rentrée 2027.

Justine CHAZELAS informe qu'un changement de date de la journée des associations est envisagée.

Denis FORTUNEL demande à ce que l'élagage des arbres soit abordé en commission voirie.

Jean-Pierre CHAUMEL rappelle que d'importants travaux sur des murs seront à étudier prochainement.

Prochain conseil municipal : 5 octobre 2026
Séance levée à : 21h05 mn

Le Maire,
Jacques MIGNIOT

Le secrétaire de séance,
Michel BILLAUX